



ARRETE n° 2023 - 2808

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ**

Arrêté portant répartition, pour l'exercice 2024, des frais de siège accordés à l'association Les Bons Enfants

Date : 19 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R314-87 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Considérant la procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles des frais de siège de l'association Les Bons Enfants sont autorisées comme suit :

| Section tarifaire hébergement | | | |
|--------------------------------------|--|-----------------|--------------|
| | Groupes fonctionnels | Montants | Total |
| Dépenses | Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 14 250,00 € | 732 850,00 € |
| | Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel | 666 100,00 € | |
| | Groupe III: Dépenses afférentes à la structure | 52 500,00 € | |
| Recettes | Groupe I: Produits de la tarification | | 732 850,00 € |
| | Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation | 722 370,00 € | |
| | Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables | 10 480,00 € | |

Article 2

Le montant des charges nettes, soit **722 370 €**, est réparti entre les différents services et établissements comme suit :

| Etablissements et services | Frais de siège |
|--|-----------------------|
| EHPAD Pierre Bonnef - hébergement permanent | 182 467 € |
| EHPAD Pierre Bonnef - hébergement temporaire | 9 998 € |
| Accueil de jour Pierre Bonnef | 14 997 € |
| EHPAD Vauban - hébergement permanent | 204 964 € |
| EHPAD Vauban - hébergement temporaire | 9 998 € |
| EHPAD La Rosemontoise - hébergement permanent | 279 950 € |
| EHPAD La Rosemontoise - hébergement temporaire | 12 498 € |
| Accueil de jour La Rosemontoise | 7 498 € |
| Total | 722 370 € |

Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **19 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

